
PR6

Construction du poste Duchesnay à
315-25 kV et d'une ligne d'alimentation
à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier 6211-09-032

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	Direction régionale de santé publique	Gwendaline Kervran	20 février 2013	2 pages.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Suzanne Pilote	14 février 2013	1 page.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Suzanne Pilote	29 avril 2013	1 page.
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	12 juin 2013	1 page.
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	1 ^{er} mai 2013	2 pages.
6.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale	Claude Fleury	13 février 2013	3 pages.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jean Dionne	25 avril 2013	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jean Dionne	31 janvier 2013	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	6 mai 2013	3 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	5 mars 2013	7 pages.
11.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	26 avril 2013	4 pages.
12.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	13 février 2013	5 pages.
13.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	27 février 2013	1 page.
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	25 avril 2013	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	14 mai 2013	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	10 avril 2013	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	10 avril 2013	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 février 2013	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 février 2013	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	12 février 2013	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	31 mai 2013	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	29 avril 2013	3 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	13 février 2013	4 pages.
24.	Tourisme Québec	Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme	François Côté	22 février 2013	1 page.

Le 20 février 2013

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et de Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf. : 740-2012-01

**Objet : Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV par Hydro-Québec
(Dossier 3211-11-107) - Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact**

Madame,

À la suite de votre demande datée du 21 janvier dernier, nous avons analysé, d'un point de vue de santé publique, la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus. Afin d'émettre notre opinion, nous avons basé notre analyse sur la concordance entre l'étude d'impact fournie par Hydro-Québec TransÉnergie et la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP, juin 2011). Vous trouverez ci-dessous notre analyse.

Le projet à l'étude est situé principalement dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, au sein de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Jacques-Cartier. Il comprend le remplacement du poste de Val-Rose et de la ligne à 69kV qui relie celui-ci au poste de Québec, par un nouveau poste à 315-25 kV ainsi qu'une ligne biterne à 315 kV en double dérivation sur les circuits qui relient le poste de la Jacques-Cartier au poste des Laurentides.

Éléments de contexte

Le poste de Val-Rose dessert plusieurs municipalités environnantes, dont Shannon, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-lac et Lac Saint-Joseph. Ce poste connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années en raison de l'importante croissance démographique de la région. Bien que plusieurs transferts de charge aient été réalisés vers des postes avoisinants, le poste de Val-Rose demeure toujours en surcharge. De plus, ce poste ainsi que sa ligne d'alimentation sont vétustes et nécessiteraient des rénovations majeures pour s'adapter à la charge actuelle de la région de Québec.

La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à remplacer le poste de Val-Rose par un poste à 315-25 kV, le poste Duchesnay. Le poste projeté sera construit exclusivement en zone industrielle dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. La mise en service du poste Duchesnay permettra le démantèlement du poste de Val-Rose et de la ligne à 69 kV et répondra ainsi aux orientations prescrites

Direction régionale de santé publique
2400, avenue D'Estimauville
Québec (Québec) G1E 7G9
Téléphone : 418 666-7000
Télécopieur : 418 666-2776

dans le plan d'évolution du réseau de la CMQ (2008) qui préconise, à moyen terme, l'élimination du réseau à 69 kV du poste de Québec.

Contrôle de la végétation dans les emprises et qualité de l'eau

La problématique de la qualité des eaux souterraines et de ruissellement pouvant alimenter les puits des municipalités situées dans les bassins versants à l'étude est une préoccupation de santé publique. Notamment, est-ce que l'usage de phytocide peut affecter la qualité de l'eau souterraine et les puits d'eau potable alimentés par ces sources?

En conformité avec la directive du MDDEFP, l'initiateur peut-il identifier les sources d'alimentation en eau potable de même que les ouvrages de captage d'eau de surface, les puits privés ainsi que les aires d'alimentation et de protection autour de ces ouvrages. De plus, pour faciliter notre compréhension, peut-il clarifier et détailler dans l'étude les interventions projetées dans les emprises afin d'évaluer les répercussions liées au contrôle de la végétation?

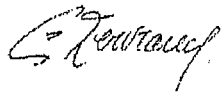
Mesures d'urgence

Lors d'un déversement accidentel de contaminants dans l'environnement, le MDDEFP doit être informé. La clause 6.3 sur la déclaration et la procédure à suivre, disponible à annexe G de l'étude d'impact, néglige cette information. En ce sens, peut-il préciser dans le document, *clauses environnementales normalisées*, qui est responsable d'informer le MDDEFP, l'entrepreneur ou Hydro-Québec?

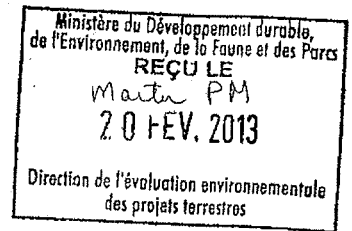
Recevabilité de l'étude d'impact

En conséquence de ce qui précède, nous considérons d'un point de vue de santé publique que l'étude d'impact environnemental déposée répondra de façon satisfaisante aux directives ministérielles émises pour ce projet lorsque les réponses à ces préoccupations seront prises en compte.

Espérant que cette analyse réponde à vos attentes, veuillez agréer, Madame, mes sentiments distingués.



Gwendaline Kervran
Conseillère en santé environnementale
GK/sc



Québec, le 14 février 2013

Monsieur Harvé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (dossier 3211-11-107)

Monsieur,

Comme demandé, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement portant sur le Poste Duchesnay à 315-25 kV et la ligne d'alimentation à 315 kV.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) retrouve dans ce document les réponses à ses préoccupations. Par conséquent, le MAPAQ juge que cette étude d'impact est recevable selon notre champ de compétence.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Suzanne Pilote

SL/ct

Québec, le 29 avril 2013

Monsieur Harvé Chatagnier, Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (dossier 3211-11-107)

Monsieur,

Comme demandé, nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires reçus suite à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement portant sur le Poste Duchesnay à 315-25 kV et la ligne d'alimentation à 315 kV.

À cette étape, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) n'émettra pas de commentaires supplémentaires.

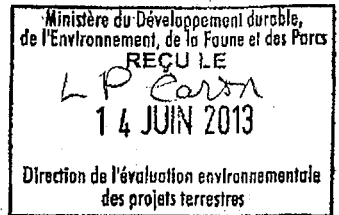
Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,


Suzanne Pilote

SL/ct

Direction de la Capitale-Nationale



Québec, le 12 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur la deuxième série de réponses aux questions et commentaires
d'Hydro-Québec relativement au projet de poste Duchesnay à
315-28 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (Dossier 3211-11-107)**

Monsieur le Directeur,


En réponse à votre demande d'avis ministériel relatif à la deuxième série de réponses aux questions et commentaires adressés à Hydro-Québec, dans le cadre de l'examen de recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine culturel qui inclut le patrimoine bâti et le patrimoine archéologique, le ministère de la Culture et des Communications est d'avis que les réponses sont satisfaisantes.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 380-2346, poste 7310.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

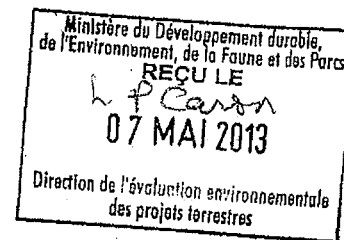
Le directeur,



Martin Pineault

Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 1^{er} mai 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur les réponses aux questions et commentaires
d'Hydro-Québec relativement au projet de poste Duchesnay à
315-28 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (Dossier 3211-11-107)**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande d'avis ministériel relatif aux réponses aux questions et commentaires adressés à Hydro-Québec, dans le cadre de l'examen de recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine culturel qui inclut le patrimoine bâti et le patrimoine archéologique, le ministère de la Culture et des Communications est d'avis que les réponses sont satisfaisantes.

Le Ministère demande toutefois de transmettre à l'initiateur du projet le commentaire suivant. La méthode utilisée par Hydro-Québec pour relever les éléments du patrimoine bâti situés dans la zone d'étude repose sur l'identification des éléments patrimoniaux à statut juridique ou inscrits au Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ). Or, le patrimoine bâti ne se limite pas seulement à ce qui est protégé en vertu d'une loi ou aux éléments qui sont inscrits à une liste ou un répertoire officiel.

En effet, la connaissance de ce patrimoine dépend des inventaires qui sont réalisés sur le territoire. Ce patrimoine peut donc être méconnu si aucun inventaire n'a été réalisé, ce qui ne signifie pas pour autant que ce patrimoine n'existe pas.

... 2

La MRC de La Jacques-Cartier a réalisé un inventaire de son patrimoine bâti, inventaire qui n'a pas encore été versé dans le RPCQ. Pour la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, plus de 150 bâtiments d'intérêt patrimonial (résidences, bâtiments agricoles, croix de chemin, bâtiments institutionnels) ont déjà été inventoriés. Hydro-Québec aurait donc dû communiquer avec la MRC pour prendre connaissance de cet inventaire. Le Ministère aurait aussi souhaité que ces éléments soient inclus dans la carte des milieux naturel et humain. Dans le cas où aucun inventaire du patrimoine bâti n'a encore été réalisé dans la zone d'étude, l'initiateur devrait réaliser cet inventaire pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 380-2346, poste 7310.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



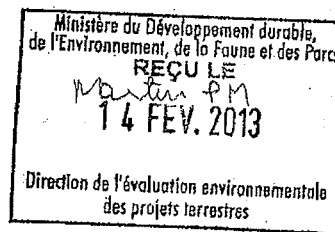
Martin Pineault

Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 13 février 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet
de poste Duchesnay à 315-28 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
(Dossier 3211-11-107)**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis relatif à l'étape de recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine culturel qui inclut le patrimoine bâti et le patrimoine archéologique, le ministère de la Culture et des Communications est d'avis que l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet, en rapport avec la directive du MDDEFP, soulève plusieurs questions d'importance. Nous constatons que des renseignements pertinents n'ont pas été inclus dans l'étude d'impact.

Le Ministère demande de transmettre à l'initiateur du projet les questions et commentaires joints en annexe. Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 380-2346, poste 7310.

Le directeur,

Claude Fleury

p. j.

... 2

Questions et commentaires du ministère de la Culture et des Communications

Patrimoine archéologique

- L'étude d'impact doit inclure une copie de l'étude de potentiel archéologique (Ethnoscop, 2012) et une copie du rapport d'inventaire archéologique réalisé du 4 au 7 septembre 2012. Il importe au MCC qu'il puisse valider par lui-même l'impact du projet sur le patrimoine archéologique.
- Le MCC aimerait que l'initiateur précise ce qu'il entend par « compte tenu de la mesure courante prévue en cas de découverte fortuite » (p. 6-22). Il est à noter qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre de la Culture et des Communications sans délai. La mesure doit donc respecter cet article.

Patrimoine bâti

- La section 6.4.2 omet de traiter du patrimoine bâti, ce qui va à l'encontre de la directive du MDDEFP. L'initiateur doit donc traiter des impacts de la ligne d'alimentation sur le patrimoine bâti. À noter, le patrimoine bâti n'est pas uniquement composé de résidences, mais aussi de dépendances, de bâtiments agricoles, de croix de chemin, etc.
- Les éléments patrimoniaux mentionnés à l'étude devraient être identifiés sur une carte, au même titre que les zones à potentiel archéologique.
- Plusieurs correctifs sont à apporter : p. 3-33 : les statuts juridiques sont attribués en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, soit par les municipalités, soit par le MCC, soit par le gouvernement du Québec. Le Conseil du patrimoine culturel (anciennement nommé Commission des biens culturels avant le 19 octobre 2012) n'attribue pas de statut juridique. Il s'agit d'un organisme consultatif qui relève du ministre de la Culture et des Communications.

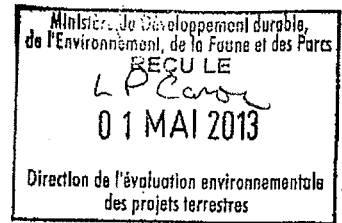
Paysage

- Le MCC aurait souhaité que des simulations visuelles de l'impact du projet sur le paysage soient incluses à l'étude. Est-ce que de telles simulations visuelles ont été présentées au public lors des séances d'information et de consultation, et ce, afin de fournir au milieu toute la documentation nécessaire à l'évaluation du projet?
- Est-ce que l'impact visuel du projet sur le paysage a tenu compte des vues à partir de la route Grand-Capsa?

- Le paysage agricole de ce secteur porte encore les traces du mode d'occupation et de subdivision des terres héritées du Régime français, traces illustrées entre autres dans le découpage du cadastre en longues bandes étroites et les alignements d'arbres qui permettent de lire cet héritage. Afin de préserver ces caractéristiques du paysage, le MCC aurait souhaité que la ligne d'alimentation longe les lignes de lots dans la portion sud du projet, plutôt que de traverser en diagonale des lots cultivés. Qui plus est, l'impact visuel d'une ligne d'alimentation est diminué si celle-ci est implantée en lisière d'un boisé.
- Est-ce que des cartes incluant un fond orthophotographique ont été présentées lors des séances d'information et de consultation, et ce, afin de permettre au public d'évaluer concrètement le projet et ses variantes par rapport aux composantes du territoire?

Annexe B – Section Patrimoine et archéologie

- Le site Web du Conseil du patrimoine culturel du Québec ne contient pas de données relatives au patrimoine bâti et au patrimoine archéologique. Il est donc impossible que les données aient été tirées du site de cet organisme qui, tant en 2011 qu'aujourd'hui, diffuse uniquement des études et des rapports de recherche sur la connaissance, la sauvegarde, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel québécois.
- Les données sur le patrimoine bâti des municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Pont-Rouge peuvent être puisées dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, qui est tenu par le ministère de la Culture et des Communications.



Québec, le 25 avril 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 4 avril 2013, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet *Poste Duchesney à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV*.

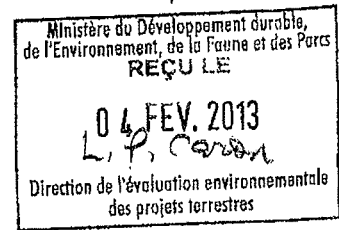
Je vous informe que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas de commentaire particulier à émettre en lien avec son champ d'intervention.

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,

Jean Dionne

Québec, le 31 janvier 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 15 janvier 2013, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet du *Poste Duchesnay à 315-25kV et ligne d'alimentation à 315 kV (dossier 3211-11-107)*, je vous informe que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas de commentaires particuliers à émettre.

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,



Jean Dionne

c. c. M. Dominic Deslauriers, directeur adjoint
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire



Le 6 mai 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 4 avril 2013 concernant le projet du poste Duchesnay à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation (3211-11-107).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative à ce projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/dh

p. j. Avis du MRN

**POSTE DUCHESNAY À 315-25 KV ET LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV
AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

N/Réf. : 20130408-31 – V/Réf. :

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles sur la recevabilité des documents d'évaluation du potentiel archéologique, d'inventaire archéologique, de caractérisation des milieux humides, ainsi que sur la copie des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Il s'agit pour le MRN d'indiquer, au meilleur de ses connaissances et selon ses champs de compétence, si tous les éléments demandés lors du premier examen de recevabilité ont été traités de façon satisfaisante.

2. ÉTAT DE SITUATION

Hydro-Québec souhaite construire un nouveau poste électrique à 315-25 kV, dénommé « Poste Duchesnay », ainsi qu'une ligne de transport électrique à 315 kV, pour raccorder ce poste au réseau de transport d'électricité.

La construction de ce poste et son raccordement sont nécessaires puisque, selon Hydro-Québec, la capacité du poste Val-Rose, situé à Shannon près de la base militaire de Valcartier, ne suffit plus à répondre à la croissance rapide de la demande d'électricité dans ce secteur.

Le nouveau poste serait construit dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. La ligne de raccordement serait construite à la fois dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et dans la municipalité de Pont-Rouge. Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Coût du projet : 46,5 M\$
- Construction : été 2014 à automne 2015
- Mise en service : automne 2015

3. COMMENTAIRES

Le MRN estime que l'étude d'impact et ses documents afférents sont recevables quant aux aspects relevant de sa responsabilité. Cependant, le MRN suggère à l'initiateur d'ajouter au projet, afin de diminuer les risques de perturbation des berges des cours d'eau, l'aménagement en rives de points d'appui temporaires lorsque des ponts provisoires seront utilisés sur les chemins sans mise en forme.

4. PERSONNES-RESSOURCES

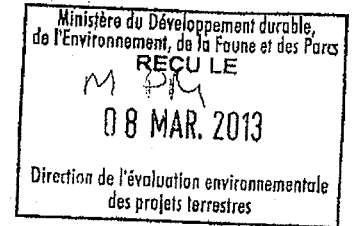
Toute question concernant les champs d'activité peut être adressée à :

Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Le 6 mai 2013

Le 5 mars 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 janvier 2013 concernant le projet du poste Duchesnay à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation (3211-11-107).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative à ce projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/lc

p. j. Avis du MRN

C'est le 19 septembre 2012 que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est devenu le ministère des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES SUR LA RECEVABILITÉ
DE L'ÉTUDE D'IMPACT CONCERNANT LE PROJET DU POSTE DUCHESNAY À
315-25 KV ET DE LA LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV**

N/R : 20130118-29 – V/R : 3211-11-107

1. ÉTAT DE SITUATION

Hydro-Québec souhaite construire un nouveau poste électrique à 315-25 kV, le poste Duchesnay, ainsi qu'une ligne de transport électrique à 315 kV pour raccorder ce poste au réseau de transport d'électricité.

Selon Hydro-Québec, la construction de ce poste et son raccordement seraient nécessaires puisque la capacité du poste Val-Rose, situé à Shannon près de la base militaire de Valcartier, ne suffit plus à répondre à la croissance rapide de la demande d'électricité dans ce secteur.

Le nouveau poste serait construit dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. La ligne de raccordement serait construite à la fois dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et dans la municipalité de Pont-Rouge. Selon les estimations :

- le coût du projet serait de 46,5 M\$;
- la construction aurait lieu de l'été 2014 à automne 2015;
- la mise en service se ferait à l'automne 2015.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite la collaboration du ministère des Ressources naturelles pour vérifier si l'étude d'impact de ce projet est complète en fonction de la directive qu'il a émise.

Le présent avis fait état uniquement des éléments manquants ou ayant besoin d'être précisés, afin que l'initiateur puisse compléter son étude d'impact et le rendre recevable.

2. ANALYSE

Le MRN tient à préciser qu'aucun commentaire sur ce projet ne sera émis en ce qui concerne les oiseaux forestiers qui sont de juridiction fédérale.

À la page 1-1, section 1 – Justification et description du projet

L'étude d'impact présente une description incomplète du projet. Le MRN considère que l'initiateur du projet n'a pas décrit avec précision en quoi consistent les travaux de préconstruction, de construction, d'exploitation et d'entretien. À titre d'exemple, les méthodes de travail ne sont pas décrites pour la mise en place des pylônes et la stratégie d'accès qui y serait associée. Un autre exemple est le nombre de pylônes à être installés, qui demeure inconnu de même que leur emplacement. Ce manque de renseignements ne permet pas à l'initiateur de mettre en lumière les impacts de son projet. Le MRN demande à ce que l'initiateur ajoute plus de détails concernant ses interventions. Conséquemment, l'initiateur aura à revoir les impacts qui pourraient découler de ces ajouts et également proposer des mesures d'atténuation.

Le MRN estime que pour compléter la justification du projet, il devrait y avoir un tableau incluant pour chacun des points névralgiques du réseau de transport régional :

- la charge appelée en mégawatt (MW) actuelle;
- l'évolution de cette charge au fil des 30 prochaines années.

L'initiateur devra également produire un texte pour permettre au public de comprendre le choix de la capacité des équipements envisagés à court terme et à long terme pour répondre à l'évolution de la charge future régionale.

À la page 1-6, section 1.4

L'initiateur fournit un calendrier de réalisation du projet peu détaillé. De plus, aucun lien avec un tel calendrier n'est fait avec la section 6.2 aux pages 6-1 et suivantes. Le MRN demande à l'initiateur du projet d'inclure un calendrier plus précis des travaux détaillant l'échéancier prévu pour toutes les phases de réalisation des travaux (aménagement des accès, déboisement, transport et circulation, excavation, terrassement, etc.). Il doit aussi détailler les moyens avec lesquels ces travaux seront réalisés. Le MRN désire que l'initiateur élabore et dépose sa stratégie d'accès en complément. L'initiateur doit aussi, s'il y a lieu, revoir l'analyse des impacts de son projet selon ce nouvel échéancier de travail et les mesures d'atténuation s'y rattachant.

À la page 7-3, tableau 7-1 – Bilan des impacts du projet

L'initiateur devra apporter à ce tableau ou à toute autre section de l'étude d'impact, les diverses modifications nécessaires à la suite des ajouts demandés aux paragraphes précédents sur les différentes phases de son projet.

À la page 8-2, section 8.2 – Programme de surveillance environnementale

L'initiateur n'a pas présenté son programme préliminaire de surveillance environnementale comme le précise la directive pour ce projet. L'initiateur du projet devra répondre à cette attente.

De plus, l'initiateur qualifie ce programme de guide. Le MRN tient à préciser que, quel que soit le qualificatif que l'initiateur accorde au programme, il importe de pouvoir l'identifier facilement aux fins de l'analyse, mais également lorsque les documents seront rendus publics, pour éviter toute confusion.

Enfin, l'initiateur ajoute que ce guide constitue un outil interne à l'usage de l'administrateur du contrat, du responsable de l'environnement et de l'entrepreneur. Le programme de surveillance exigé dans la directive constitue une opportunité d'assurer une coordination fine tout au long du projet, notamment au regard des droits, des permis et des autorisations sous la responsabilité du MRN. Le MRN demande que l'initiateur rende disponible son programme de surveillance environnementale, et ce, avant le début des travaux.

L'étude d'impact ne traite pas de l'effet cumulatif du projet. Le MRN demande à ce que l'initiateur du projet traite de cet aspect.

L'étude d'impact ne traite pas de la tenure des terres. Il aurait été intéressant que l'initiateur indique la tenure des terres de son projet dans l'étude d'impact. Après vérification, le MRN a constaté que le projet est situé en territoire privé.

FAUNE AQUATIQUE ET HABITAT DU POISSON

À la page 6-3, section 6.2.2 – Phase d'exploitation (Maîtrise de la végétation)

L'initiateur prévoit qu'une équipe spécialisée prescrira des modes d'intervention appropriés en prenant en considération la présence des éléments environnementaux sensibles. Puis, à la page 6-4 – *Transport et circulation*, l'initiateur mentionne que des véhicules légers ou lourds pourraient devoir emprunter les chemins d'accès et circuler dans l'emprise. Le MRN considère que les six cours d'eau dans l'emprise de la ligne constituent des éléments environnementaux sensibles. L'initiateur devrait déjà les identifier à cette section de son étude d'impact.

Également, advenant que l'initiateur retienne des chemins sans mise en forme (chemin temporaire) dans sa stratégie d'accès dans l'emprise et que les traversées de cours d'eau utilisées durant la construction soient des ouvrages temporaires, il devra considérer l'absence des traversées temporaires pour éviter de passer à gué dans ces cours d'eau lors des phases d'exploitation et d'entretien.

À la page 6-7, section 6.4.1.2 – Eaux de surface et eaux souterraines

L'initiateur mentionne que le tracé retenu traverse six cours d'eau, dont deux à débit permanent et quatre à débit intermittent. Par la suite, l'initiateur énumère que des mesures d'atténuation courantes réduiront considérablement les risques potentiels sur ces cours d'eau. Le MRN demande que l'initiateur précise en quoi consistent ces mesures d'atténuation courantes.

Dans les mesures d'atténuation particulières, l'initiateur fait mention de la mise en place d'un ouvrage de franchissement temporaire approprié aux conditions de la traversée. Le MRN rappelle toute l'importance d'une bonne planification des traversées de cours d'eau dans un contexte comme celui-ci pour assurer la protection de l'habitat du poisson, et ce, pour l'ensemble des phases du projet. Bien que les chemins soient de nature d'utilisation temporaire pour l'initiateur lors de la phase de construction, le MRN demande à l'initiateur que le choix de l'ouvrage de franchissement s'effectue selon le type de chemin qui sera aménagé. Pour le MRN, tout chemin comportant une mise en forme constitue dès lors un chemin permanent. Ainsi, à la suite de la phase de construction, de tels chemins resteraient disponibles aux autres utilisateurs du territoire, mais également pour tous les travaux d'exploitation et d'entretien que l'initiateur aura à réaliser. L'initiateur devrait alors prévoir sur ces chemins permanents des traversées de cours d'eau permanentes et pérennes, et non des ouvrages temporaires. Cette avenue permet d'éviter les passages à gué après la construction. Il en résulte que les risques d'érosion des berges et du lit des cours d'eau sont alors éliminés, de même que la mise en suspension de sédiments dans ceux-ci. L'initiateur doit prendre en compte que les traversées temporaires de cours d'eau s'appliquent seulement aux chemins sans mise en forme. Ces structures requièrent toutefois un aménagement particulier pour être considérées comme adéquates pour la protection de l'habitat du poisson.

Le MRN demande donc à l'initiateur du projet de préciser le type de chemin (permanent ou temporaire) qui sera aménagé pour chacun des six cours d'eau, et ce, à partir des précisions données précédemment. De plus, l'initiateur devra ajouter davantage de détails concernant les types de traversées (temporaire ou permanent) de cours d'eau qui seront utilisées et leur aménagement. Enfin, le MRN souhaite obtenir des précisions concernant le démantèlement des traversées temporaires et de la remise en état des lieux.

À la page 6-31, section 6.5.1 – Impacts sur le milieu physique – Eaux de surface et eaux souterraines

L'initiateur mentionne que toutes les précautions nécessaires seront prises pour protéger la rivière Noire, tant en période de construction qu'en période d'exploitation. L'initiateur reste cependant imprécis quant à la protection qu'il entend prendre pour la rivière Noire et ses bandes riveraines de 20 m. Cette rivière, bien qu'elle n'ait pas le statut de rivière à saumon, constitue un habitat pour cette espèce. Elle est un tributaire de la rivière Jacques-Cartier, une rivière à saumon d'importance dans la municipalité régionale de comté de Portneuf. L'initiateur du projet devra resserrer ses mesures de

protection en interdisant toutes altérations des bandes riveraines, et ce, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation et d'entretien.

À la page B-9, section B.2.2 – Milieu biologique – Poisson

L'initiateur du projet indique que la description de la faune aquatique a été réalisée à partir de documents généraux. Cette caractérisation est valide pour les rivières Noire et aux Pommés seulement. Aucune donnée n'est répertoriée présentement dans le cas des cours d'eau touchés par l'aménagement des chemins sous l'emprise. En absence d'une caractérisation par l'initiateur pour ces six cours d'eau, le MRN considère, sur la base du principe de précaution, que ces milieux aquatiques sont tous des habitats du poisson, et ce, jusqu'à preuve du contraire. L'initiateur devra en tenir compte dans ses mesures d'atténuation et méthodes de travail afin de minimiser les impacts sur ces cours d'eau. Il devrait notamment prévoir des périodes de restriction pour protéger adéquatement la faune aquatique et son habitat tout au long du projet (construction, exploitation, entretien).

FAUNE TERRESTRE ET BIODIVERSITÉ

À la page 6-4 et suivantes, section 6.3 – Mesure d'atténuation

L'initiateur indique, à plusieurs reprises, qu'un des impacts du projet est la perte d'habitat forestier ou de marais, sans jamais la quantifier. L'initiateur du projet devra quantifier la perte d'habitat pour les mammifères terrestres et semi-terrestres, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

L'étude d'impact ne traite pas du risque de collision et d'électrocution concernant la faune ailée. L'initiateur devra indiquer quels sont les risques de collision et d'électrocution encourus par les oiseaux. S'il y a lieu, l'initiateur devra revoir l'impact du projet sur la faune aviaire et proposer des mesures d'atténuation.

À la page B-9, section B.2.2 – Milieu biologique – Espèces fauniques à statut particulier

Il est mentionné que : « Les renseignements concernant les espèces fauniques à statut particulier susceptibles de fréquenter la zone d'étude proviennent de la documentation spécialisée diffusée par le CDPNQ... ». Le MRN tient à préciser que les données consignées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) reflètent l'état des connaissances. Ainsi, certaines portions du territoire demeurent méconnues. Il est donc possible que certaines données consignées au registre présentent des lacunes quant à la précision géographique ou, même, aient besoin d'être actualisées ou davantage documentées.

Le MRN considère que le secteur à l'étude fait partie de ces portions de territoire qui présentent des lacunes au niveau des connaissances. La zone à l'étude comprend du territoire catégorisé de tourbière ouverte, de tourbière boisée, de marécage arbustif, de marécage arborescent, de marécage arborescent potentiel et de prairie humide. Il est donc plausible que le campagnol-lemming de Cooper, le campagnol des rochers, la grenouille des marais, la couleuvre à collier et la salamandre à quatre orteils, qui sont associés de près ou de loin aux milieux humides, soient présents dans le secteur concerné. Puisque l'initiateur du projet n'a pas procédé à des inventaires pour documenter la présence éventuelle de ces espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, le MRN demande que l'initiateur adopte une approche de précaution. Sur cette base, le MRN souhaite que des mesures d'atténuation additionnelles à celles déjà incluses dans l'étude d'impact soient proposées par l'initiateur du projet pour assurer leur protection.

3. PERSONNES RESSOURCES

Pour toute question concernant les champs d'activités, vous pouvez vous adresser à :

Monsieur Alain Tremblay, ing.
Secteur de l'énergie
Direction des grands projets
et de la réglementation
Tél. : 418 627-6386, poste 8314

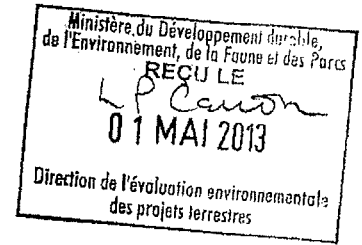
M^{me} Suzanne Lépage, biologiste, M. Sc.
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.



Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 26 avril 2013



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement / Projet Poste
Duchesnay à 315 kV – 25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV - Hydro-
Québec TransÉnergie
N/Réf : 3211-11-107

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir la caractérisation des milieux humides de janvier 2013 et le complément de l'étude d'impact sur l'environnement contenant les réponses aux questions et commentaires du MDDEFP de mars 2013 soumis par l'initiateur du projet susmentionné aux fins d'analyse de recevabilité.

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris connaissance des documents complémentaires. En tenant compte de tous les éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), le Ministère a analysé les aspects quantitatifs et qualitatifs des compléments à l'étude d'impact sur l'environnement.

Le poste Duchesnay sera implanté dans le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au sud de la rue Edward-Assh à l'extrémité de la rue Tibo. Il sera accessible par la route régionale 367 (route de Fossambault) qui est sous la juridiction du MTQ. Le tracé retenu pour la ligne d'alimentation ne traversera pas cette route.

Comme suite au premier examen de recevabilité, les analyses du MTQ portent sur les réponses de l'initiateur aux questions et commentaires relevant de son champ de compétence. Les réponses examinées de manière particulière sont celles consignées dans le complément de l'étude d'impact sur l'environnement de mars 2013, à la section 11. Infrastructures : Transport (p. 24 à 26). Il s'agit précisément des réponses aux questions et commentaires ci-après :

QC-42 : Il est important que l'initiateur ajoute à la description du réseau routier que le MTQ travaille depuis 2009 avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à un projet de traversée d'agglomération de la route 367.

Réponse d'HQ : À la suite des rencontres, avec le MTQ, l'équipe de projet d'Hydro-Québec Équipement et services partagés a transmis à Hydro-Québec Distribution les informations afin de les prendre en considération dans le cadre de la planification et de la réalisation des travaux de réseau de distribution dans ce secteur.

HQTÉ ajoute les informations suggérées à la suite du premier paragraphe du texte concernant le réseau routier (section 3.4.8.1, p. 3-32) de son étude d'impact sur l'environnement.

QC-43 : Le MTQ indique qu'il y a bien eu des échanges avec la municipalité sur la possibilité de créer un autre lien entre la route 367 et la route 369. Toutefois, compte tenu des contraintes d'aménagement (en particulier la zone inondable et les milieux humides), la municipalité n'a pas précisé à ce jour au MTQ ses intentions à ce sujet. Par conséquent, le MTQ demande à l'initiateur de corriger ces éléments.

Réponse d'HQ : HQTÉ ajoute les informations suivantes à la suite du 2^e paragraphe du texte concernant le réseau routier (section 3.4.8.1, p. 3-32) de son étude d'impact « Compte tenu de certaines contraintes d'aménagement, la municipalité n'a pas précisé au MTQ ses intentions concernant ce projet ».

QC-44 : Concernant les mesures d'atténuation courantes (section 6.3.1 et annexe G de l'étude d'impact), le MTQ demande à l'initiateur de spécifier qu'il devra obtenir l'autorisation au MTQ pour installer, sur la route 367 et à l'intersection de la rue Edward-Assh, des panneaux de signalisation adéquats.

Réponse d'HQ : HQTÉ demande à l'entrepreneur de soumettre au MTQ pour approbation, avant le début des travaux, l'emplacement et le type de panneaux indiquant l'itinéraire et les accès à emprunter par les véhicules lourds. Les panneaux seront installés conformément aux exigences du tome V, Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers de Transports Québec, sur la route 367 et à l'intersection de la rue Edward-Assh.

QC-45 : Compte tenu de la circulation de véhicules lourds, le MTQ estime que, l'initiateur devrait stipuler qu'à l'étape de la réalisation du projet, il s'engage à respecter le *Règlement sur les normes de charges applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (section 6.4.2.5, p. 6-21).

Réponse d'HQ : HQTÉ mentionne que l'article 5.1 des clauses générales stipule que « l'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois, décrets et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal applicables au contrat ». Les entrepreneurs qui obtiennent le contrat pour la coupe des arbres et la construction sont donc tenus de respecter le *Règlement sur les normes de charges applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (C-24.2, r.31) lorsqu'il circule sur un chemin public.

QC-46 : L'initiateur devra solliciter un permis spécial autorisant la circulation des véhicules hors normes conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (section 6.4.2.5). Dans ce sens, il devra transmettre au MTQ, pour approbation, un plan de transport pour la circulation des véhicules hors-normes, comprenant l'itinéraire de transport, le poids et la dimension de diverses composantes du poste, le type de véhicules et la géométrie des essieux afin d'évaluer la capacité portante des infrastructures de la route 367 et des autres routes empruntées.

Réponse d'HQ : HQTÉ précise que si le transport des engins ou des équipements est hors norme, l'entrepreneur devra obtenir un permis spécial conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (C-24.2, r.35) et doit se conformer à toutes les lois, décrets et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal applicables au contrat ».

Toutefois, les transformateurs seront transportés par des équipes spécialisées qui se chargeront d'obtenir tous les permis requis. Ces équipes devront soumettre pour l'obtention des permis l'itinéraire proposé.

M. Hervé Chatagnier

- 4 -

En conclusion, selon le champ de compétence du Ministère, la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ constate que les éléments exigés dans la directive du MDDEFP qui manquaient lors du premier examen de recevabilité de l'étude d'impact, ont été précisés de façon satisfaisante et valable dans les réponses de l'initiateur aux questions et commentaires. Par conséquent, à cette étape d'analyse, le Ministère n'a aucun commentaire à formuler.

Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, votre Direction peut communiquer avec madame Mudzo Maractho, de la Direction de la Capitale-Nationale, au 418 380-2003, poste 2250.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



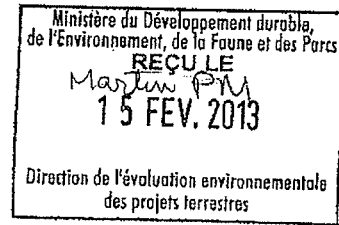
Richard Ringuette, ing.
Le chef du Service des inventaires et du plan

RR/MH/MM

- c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur, Direction de la Capitale-Nationale
- M. Carl Bélanger, ing, chef du service des Projets, Direction de la Capitale-Nationale
- M. Rémy Guay, ing., chef, Centres de services de la Capitale-Nationale

Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 13 février 2013



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement / Projet Poste
Duchesnay à 315 kV et ligne d'alimentation - Hydro-Québec TransÉnergie
N/Réf : 3211-11-107

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir une copie de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet susmentionné aux fins d'analyse de sa recevabilité.

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris connaissance de la directive du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et, en tenant compte de tous les éléments requis par celle-ci, a analysé les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'étude d'impact sur l'environnement.

Le poste Duchesnay sera implanté dans le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au sud de la rue Edward-Assh à l'extrémité de la rue Tibo. Il sera accessible via la route régionale 367 qui est sous la juridiction du MTQ. Le tracé retenu pour la ligne d'alimentation ne traversera pas la route 367.

Hydro-Québec TransÉnergie (HQTÉ) a bien décrit dans l'étude d'impact les liens routiers régionaux, soit la route 367 (route de Fossambault) et la route 369, qui desservent et traversent la zone d'étude du nord au sud et d'ouest en est. Il a aussi fait état du projet de contournement de la route 367 réalisé par le MTQ sur près de 4 kilomètres dans Saint-Augustin-de-Desmaures jusqu'à l'entrée de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (3 Description du milieu, 3.4.8.1 Réseau routier, p. 3-31 à 3-32). Nos commentaires à ce sujet sont :

Commentaire 1 : Il serait important que l'initiateur ajoute à la description du réseau routier que le MTQ travaille depuis 2009 avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à un projet de traversée d'agglomération de la route 367 qui vise à concilier circulation, sécurité de tous les usagers et environnement urbain. Ce projet débute au nord, à la rue Saint-Denys Garneau pour se terminer à 300 mètres au sud de la rue Edward-Assh. La phase 1 a été réalisée en 2010 avec le réaménagement de l'intersection de la rue Désiré-Juneau. Les plans et devis de la phase 2 (entre Désiré-Juneau et la limite sud du projet) sont complétés et le MTQ est en attente des autorisations ministérielles et budgétaires pour la réalisation des travaux. L'avis ministériel transmis en mars 2012 à HQTÉ lors de la consultation sur la solution retenue faisait mention du projet de traversée d'agglomération.

Commentaire 2 : Comme le poste Duchesnay concerne le même secteur d'intervention que celui du MTQ, la Direction de la Capitale-Nationale (DCNAT) a rencontré le 27 octobre 2011 les responsables de ce projet afin d'obtenir des détails sur le tracé de la ligne d'alimentation et sur le raccordement du poste aux lignes d'énergie existantes. La DCNAT a également rencontré le 25 mai 2012 les responsables de HQ Distribution (p. 3-32).

Selon les renseignements alors obtenus, les analyses préliminaires prévoient que les lignes de distribution 25 kV partant du poste d'alimentation pour desservir les clients sont prévues être souterraines. Elles devraient traverser la route 367 près de la rue Edward-Assh, pour ensuite longer la route 367 et traverser à l'est du pont; ce qui aura nécessairement des impacts sur les routes 367 et 369 (au croisement, en particulier). Dans ce contexte, HQ Distribution s'est associée au MTQ pour la préparation des plans et devis de la phase 2 du projet de traversée d'agglomération (p. 3-32). Il a aussi été convenu de la nécessité que le MTQ et HQ restent en contact régulier pour les autres étapes de la planification du projet.

Commentaire 3 : Selon HQTÉ, « ... une demande a été formulée auprès du MTQ pour modifier le tracé de l'actuelle route 369, de manière à contourner le noyau urbain ... » (p. 3-32). À cet effet, le MTQ précise qu'il y a bien eu des échanges et discussions sur la possibilité de créer un autre lien entre la route 367 et la route 369 dans le prolongement de la rue du Levant ou de la rue Edward-Assh, toutefois compte tenu des contraintes d'aménagement (zone inondable et milieux humides, en particulier) et des priorités de développement, la Ville n'a pas précisé à ce jour

au MTQ ses intentions à ce sujet. Par conséquent, le MTQ demande à l'initiateur de corriger ces éléments.

De plus, dans l'objectif de protéger les infrastructures sous sa gestion et préserver la fluidité de la circulation et la sécurité routière, la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ a constaté que l'initiateur du projet a pris un certain nombre d'engagements et les a consignés dans l'étude d'impact. Des précisions sont toutefois demandées au promoteur sur les éléments exigés, qui émanent des responsabilités du MTQ et sont présentées dans les commentaires ci-après :

6 Impacts et mesures d'atténuation

Pour la Phase de construction (6.2.1), l'initiateur indique qu'« Aucun nouvel accès ne sera requis pour la construction du poste. Pour la construction de la ligne d'alimentation projetée, les engins de chantier et les véhicules lourds se déplaceront principalement sur des routes et des chemins existants et dans l'emprise de la ligne » (p. 6-2). Dans ce cas, l'initiateur applique les Mesures d'atténuation courantes (6.3.1) qui visent à réduire à la source les impacts de ses interventions dans le milieu. Ces mesures sont regroupées dans les *Clauses environnementales normalisées, Annexe G* (Chapitre 15 Matériel et circulation, 15.3 Circulation, p. G-21).

6.4.2 Impacts sur le milieu humain

Les activités récréatives et les infrastructures font partie des composantes des Impacts sur le milieu humain (6.4.2) qui pourraient subir des impacts notables (p. 6-18).

Commentaire 4 : Les Activités récréatives (6.4.2.4) pourraient être perturbées pendant la construction de la ligne, mais les mesures d'atténuation courantes et particulières pourront permettre d'éviter les inconvénients imputables au transport et à la circulation. Mesures d'atténuation particulières : « Ne pas entraver l'accès aux routes et aux sentiers. Au besoin, mettre en place une signalisation appropriée indiquant les contraintes imposées par les travaux (voie obstruée, détour, chemin ou sentier fermé, etc.) » (p. 6-20).

En ce qui a trait aux Infrastructures (6.4.2.5), « La ligne à construire ne croisera que le chemin menant à la sablière exploitée; toutefois, les engins de chantier devront emprunter la route de Fossambault et les rues Edward-Assh, Tibo et du Grand-Pré pour atteindre l'emprise. Pendant les travaux de construction, la circulation accrue et le passage des véhicules lourds pourraient endommager la chaussée et accroître le niveau de risque pour les usagers des routes. Par ailleurs, le déroulage des câbles pourrait gêner temporairement la circulation au croisement du chemin menant à la sablière. » (p. 6-21). Mesures d'atténuation particulières : « Informer les autorités municipales, le propriétaire de la sablière et le Ministère

des Transports du Québec de la période des travaux. Pendant les travaux, nettoyer et maintenir en bon état les voies publiques qu'empruntent les camions. À la fin des travaux, réparer tout dommage à ceux-ci » (p. 6-21).

Plus précisément, les mesures particulières pour la sécurité et la qualité de vie (6.4.2.7) sont notamment « Informer les occupants des résidences situées dans le secteur de la rue du Grand-Pré et le long de la route de Fossambault de la nature et du calendrier des travaux. » « Durant la construction, établir un schéma de circulation des véhicules lourds en collaboration avec les municipalités et mettre en place une signalisation propre à assurer la sécurité routière » (p. 6-24).

En ce qui concerne la sécurité liée à la circulation des véhicules lourds sur les voies publiques, « Le caractère temporaire des travaux et les mesures d'atténuation qui seront appliquées font en sorte que le risque pour la sécurité des résidents, des agriculteurs et des usagers des voies publiques sera minime. Hydro-Québec installera une signalisation appropriée pendant les travaux de construction pour avertir les usagers des terres agricoles, des sentiers récréatifs et des voies publiques traversées par la ligne. » (p. 6-23)

Pour préciser les mesures d'atténuation particulières citées précédemment, le MTQ est d'avis que l'initiateur devrait spécifier dans l'étude d'impact, qu'avant d'entreprendre les travaux, il devra demander une autorisation au MTQ pour installer, sur la route 367 et à l'intersection de la rue Edward-Assh des panneaux de signalisation adéquats pour indiquer l'itinéraire et les accès à emprunter par les véhicules lourds. Ces panneaux devront être installés conformément aux exigences du tome V, Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers de Transports Québec, de la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation* et de la *Loi sur la publicité le long des routes*, ainsi que des règlements en découlant.

Commentaire 5 : « Pour le transport et la circulation, pendant la construction les travailleurs, les engins de chantiers et les véhicules lourds se déplacent généralement sur les chemins d'accès et dans l'emprise de la ligne » (p. 6-3). Pendant la phase exploitation (6.2.2) « Selon le type d'intervention, des véhicules légers ou lourds pourraient devoir emprunter les chemins d'accès et circuler dans l'emprise ».

Dans ce cas, le MTQ estime que l'initiateur devrait stipuler dans l'étude d'impact dans la section 6.4.2.5 Infrastructures (p. 6-21) qu'à l'étape de la réalisation du projet, il s'engage à respecter le *Règlement sur les normes de charges applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (C-24.2, r.31).

Commentaire 6 : En référence aux mesures d'atténuation particulières, concernant la section 6.4.2.5 Infrastructures (p. 6-21), le MTQ considère que, l'initiateur du projet devrait préciser dans l'étude d'impact que, lors de la phase de construction,

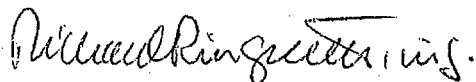
le transport de certaines composantes du poste Duchesnay et des engins de chantier pourraient nécessiter l'utilisation de véhicules hors normes.

Dans ce cas, l'initiateur devra solliciter un permis spécial autorisant la circulation des véhicules hors normes conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (C-24.2, r.35). Pour obtenir ce type de permis, le MTQ demande à l'initiateur de mentionner dans l'étude d'impact qu'il devrait transmettre au MTQ, pour approbation, un Plan de transport pour la circulation des véhicules hors-normes comprenant l'itinéraire de transport, le poids et la dimension de diverses composantes du poste, le type de véhicules et la géométrie des essieux afin d'évaluer la capacité portante des infrastructures (ponts et chaussée) de la route 367 et des autres routes empruntées.

En conclusion, selon le champ de compétence du Ministère, la Direction de la Capitale-Nationale souligne que certains éléments exigés dans la directive du MDDEFP, qui viennent d'être précisés dans les commentaires ci-haut, n'ont pas été traités de manière satisfaisante et valable. Par conséquent, le Ministère souhaite que l'initiateur du projet intègre ces éléments qui manquent dans cette étude, et ce, avant sa recevabilité.

Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, votre Direction peut communiquer avec madame Mudzo Marachto, de la Direction de la Capitale-Nationale, au 418 380-2003, poste 2250.

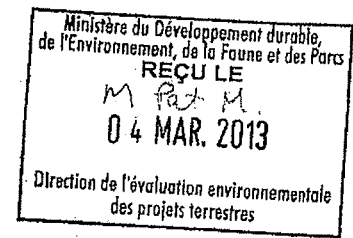
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Ringuette, ing.
Le chef du Service des inventaires et du plan

RM/MH/MM

c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur, Direction de la Capitale-Nationale
M. Carl Bélanger, ing., chef du Service des projets
M. Rémy Guay, ing., chef, Centres de services de la Capitale-



Québec, le 27 février 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet Duchesnay à 315 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
(Dossier 3211-11-107)**

Monsieur,

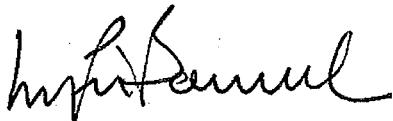
Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance des documents que vous nous avez transmis le 15 janvier 2013.

En fonction de notre champ de compétence, nous n'avons aucun commentaire à formuler quant à la recevabilité du document soumis.

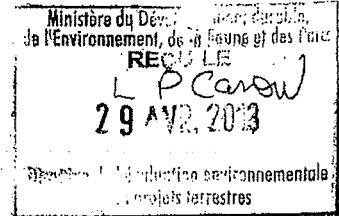
Par ailleurs, le SAA tient à rappeler que l'obligation de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet incombe à la Couronne et non aux tiers. Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 25 avril 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet Duchesnay à 315 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
(Dossier 3211-11-107)**

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document que vous nous avez transmis le 4 avril 2013, contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en objet.

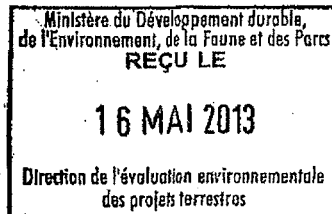
En fonction de notre champ de compétence, nous n'avons aucun commentaire à formuler quant aux renseignements contenus dans le document soumis.

Par ailleurs, le SAA tient à rappeler que l'obligation de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet incombe à la Couronne et non aux tiers. Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 14 mai 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Poste Duchesnay à 315–25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 827363; V/R 3211-11-107; N/R 5145-04-18 [494]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par Hydro-Québec TransÉnergie en mars 2013, concernant le projet susmentionné, eu égard à la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE).

La DPEP considère que les renseignements fournis sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE dans le cadre des travaux projetés sont partiels et insatisfaisants. L'initiateur mentionne que s'il trouve des EEE lors des inventaires prévus en 2013 pour les espèces floristiques menacées ou vulnérables, et que les travaux risquent de toucher ces EEE, des mesures particulières seront mises en place. La DPEP demande à l'initiateur de préciser quelles mesures seront envisagées.

Aux demandes de la DPEP relatives au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux, à la végétalisation des sols mis à nu avec des espèces non envahissantes au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à l'utilisation de remblais exempts d'EEE, l'initiateur répond qu'il en a pris bonne note et qu'il tiendra compte des recommandations suggérées. Cette réponse est jugée insuffisante. L'initiateur devra prendre l'engagement clair et ferme d'appliquer les

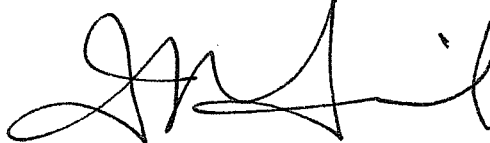
...2

mesures de prévention demandées. Ces engagements seront nécessaires à l'acceptabilité environnementale du projet.

En conclusion, la DPEP juge cette étude d'impact non recevable eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque l'initiateur aura pris les engagements demandés pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE lors des travaux.

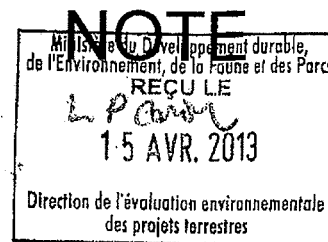
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddép.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 10 avril 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Poste
Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » —
Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 827363; V/R 3211-11-107; N/R 5145-04-18 [494]


La présente fait suite à votre demande datée du 4 avril 2013 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Les informations contenues dans le rapport de caractérisation des milieux humides (Genivar, janvier 2013), comme demandé par la DPEP dans son avis du 26 février 2013, sont jugées suffisantes pour mieux apprécier l'impact que les différentes composantes du projet pourraient avoir sur les divers types de milieu humide à l'étude.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

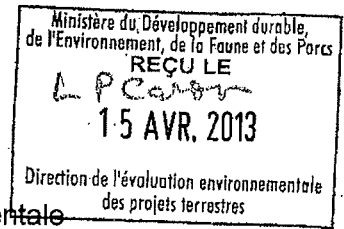


Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se

Direction du patrimoine écologique
et des parcs

NOTE



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 10 avril 2013

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité de l'étude d'impact « Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » — Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 827363; V/R 3211-11-107; N/R 5145-04-18 [494]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 4 avril 2013 sur l'addenda déposé en mars 2013 et contenant les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

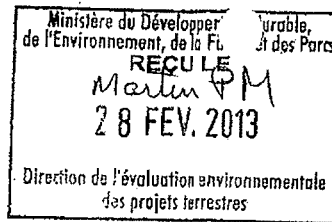
La DPEP considère comme satisfaisant le traitement de la question QC-23 et réitère la recevabilité de l'étude d'impact. L'initiateur du projet mentionne qu'il transmettra les inventaires avant l'étape d'acceptabilité environnementale.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 26 février 2013

OBJET : **Premier avis relatif à la recevabilité du projet de « Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 827363; V/R 3211-11-107; N/R 5145-04-18 [494]

La présente fait suite à votre demande datée du 15 janvier 2013 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

L'initiateur du projet décrit deux impacts sur les milieux humides dans la zone d'étude. Premièrement, une perte de 0,10 ha de marécages arborescents à cause de l'emplacement du poste. Deuxièmement, une modification possible des caractéristiques du sol, des conditions édaphiques et du drainage sur 9,97 ha de milieux humides par la ligne d'alimentation.

La DPEP reconnaît le travail de compilation des données et de la photo-interprétation réalisé par l'initiateur du projet. Cependant, il manque un rapport de caractérisation qui contient les détails de l'inventaire terrain qui a été effectué à l'été 2012. Dans ce rapport, la DPEP veut retrouver une stratégie d'échantillonnage, un tableau avec les informations concernant la caractérisation de la végétation et des photos prises lors de la visite terrain. Pour aider avec le contenu d'un rapport de caractérisation, le Ministère met à la disposition de l'initiateur le document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale » (juillet 2012) :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

(voir l'Annexe 2).

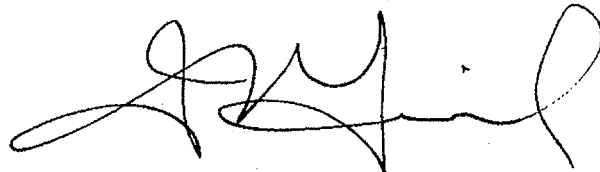
...2

La DPEP accepte les mesures d'atténuation qui sont préconisées dans l'étude d'impact pour éviter et minimiser les impacts du projet sur les milieux humides (tels que décrits dans le Tableau 7-1 de l'étude d'impact).

Pour conclure, en regard des milieux humides, la DPEP souhaite recevoir les détails demandés pour achever le rapport de caractérisation, mais en attendant l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 26 février 2013

OBJET : **Premier avis relatif à la recevabilité du projet de « Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 827363; V/R 3211-11-107; N/R 5145-04-18 [494]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en décembre 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Bien qu'aucune information ne soit fournie par l'initiateur sur la présence de plantes exotiques envahissantes, il est demandé que des inventaires de terrain soient effectués afin de localiser toute colonie d'EEE présente dans le secteur à l'étude et de caractériser leur abondance. Ces informations devront être transmises à la DPEP.

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction d'EEE dans le cadre des travaux projetés, il est important de mettre en œuvre des mesures simples, mais efficaces qui permettront de protéger la biodiversité. Ainsi, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'espèces fauniques ou de fragments de plantes.

...2

Si des espèces exotiques envahissantes sont présentes sur les sites des travaux, elles devront être éliminées afin de limiter leur propagation. Les travaux devront être réalisés en premier dans les secteurs non touchés par des EEE puis être effectués en dernier dans les secteurs touchés. Si une telle séquence ne peut être respectée, la machinerie devra être nettoyée loin des plans d'eau et des milieux humides dans un emplacement non favorable à l'établissement de plantes, avant d'être utilisée à nouveau dans les secteurs non touchés.

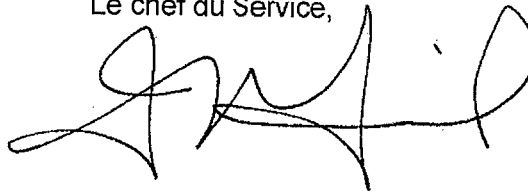
L'initiateur doit s'assurer que la terre végétale et les matériaux qui seront utilisés lors des travaux ne proviennent pas de secteurs touchés par des EEE.

Les sols qui seront perturbés devront être végétalisés rapidement, au fur et à mesure que les travaux seront terminés, afin de limiter l'établissement de plantes exotiques envahissantes. Une attention particulière doit être portée aux points de jonction avec des chemins, des routes et des lignes électriques existantes, ainsi qu'en bordure des cours d'eau et des milieux humides. Des espèces indigènes devront être utilisées dans la mesure du possible. Aucune espèce exotique envahissante ne peut être utilisée.

En conclusion, la DPEP juge cette étude d'impact non recevable eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque l'initiateur aura pris les engagements demandés pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE lors des travaux.

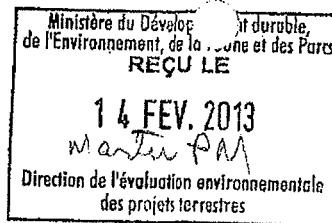
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 12 février 2013

OBJET : **Avis de recevabilité de l'étude d'impact « Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » — Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 827363; V/R 3211-11-107; N/R 5145-04-18 [494]

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 15 janvier 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, déposée en décembre 2012 par le consultant « Hydro-Québec Équipement et services partagés », et transmise par l'initiateur du projet « Hydro-Québec TransÉnergie ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Toutefois, l'étude indique la présence potentielle de 19 EFMVS dont (p. 3-10, 3-11) :

1. le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), une espèce menacée, de rang de priorité S2 pour la conservation, en déclin, d'observation estivale, qui croît principalement dans les érablières matures;
2. la listère australe (*Listera australis*), également une espèce menacée en déclin, de rang S2, d'observation printanière, qui colonise les tourbières et les cédrières.

Les inventaires de terrain réalisés à l'été 2012 sur l'ensemble de la superficie de l'emprise n'ont pas permis de confirmer la présence d'EFMVS. D'autres inventaires sont prévus au printemps 2013 (p. 6-11, 6-12).

...2

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

L'étude présente le bilan des impacts du projet identifiant les principales sources d'impact entre les EFMVS et les activités de la phase de construction (p.7-5). Ceux-ci seront principalement causés par le transport et la circulation, le déboisement, l'aménagement des accès, l'excavation et le terrassement ainsi que la mise en place des équipements. L'initiateur qualifie les impacts résiduels sur la composante de mineurs ou nuls. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'absence d'EFMVS lors des inventaires de l'été 2012 et par l'application de deux mesures d'atténuation particulières :

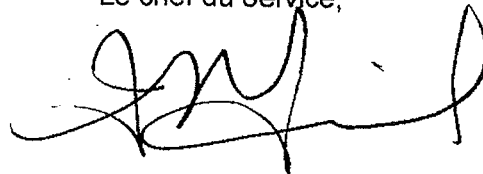
- au printemps 2013, procéder à un inventaire des espèces floristiques à statut particulier printanières dans l'emprise de la ligne projetée;
- si nécessaire, baliser les populations d'espèces floristiques à statut particulier qui se trouvent à proximité des aires de travaux et de la voie de circulation dans l'emprise de la ligne.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Elle demande néanmoins à l'initiateur de lui faire parvenir les inventaires du printemps 2013 avant l'étape de l'acceptabilité environnementale.

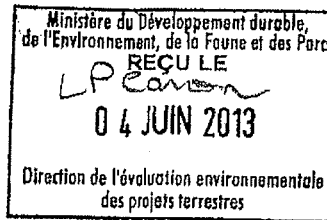
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : 31 mai 2013

OBJET : **Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
Troisième examen de recevabilité**

N/Réf: 3211-11-107S

Comme demandé en date du 29 mai 2013, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Anabel Carrier au 418 644-8844, poste 266.

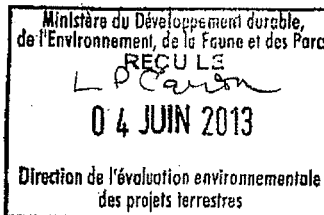
Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



Daniel Veillette

DV/sm

p. j.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : 31 mai 2013

OBJET : Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
Étude de recevabilité

N/Réf. : 3211-11-107S

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la
direction régionale d'analyser si tous les renseignements demandés ont été traités de
façon satisfaisante et valable.

Autant que nous sachions et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis
que l'étude est recevable.

AC/sm

Anabel Carrier, biologiste, M.SC
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef de service, par intérim, des projets en milieu terrestres
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 avril 2013

OBJET : **Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV**
Deuxième examen de recevabilité
N/Réf : 3211-11-107S

Comme demandé en date du 4 avril 2013, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Anabel Carrier au 418-644-8844, poste 266.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



Daniel Veillette

DV/kj

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : Le 29 avril 2013

OBJET : **Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV**
Deuxième examen de recevabilité
N/Réf. : 3211 11-107S

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'indiquer, au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence, si les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Aspects hydriques et naturels

- (commentaire suite à la réponse de la question 22)

Les travaux de construction d'envergure (incluant la construction des fondations et assemblage/montage des pylônes), fait à l'intérieur des milieux humides, devront être réalisés en période hivernale sans la nuance « dans la mesure du possible » et plus spécifiquement entre le début janvier et la mi-mars. Les impacts de tels travaux sont beaucoup plus importants s'ils ne sont pas réalisés dans cette période. L'initiateur devra modifier son échéancier afin de respecter cette exigence. Si l'initiateur se voit dans l'impossibilité de respecter cette exigence, il devra faire une demande au MDDEFP pour prolonger les travaux en dehors de la période préférentielle et cette demande devra être acceptée par le MDDEFP. La mise en œuvre de mesures de mitigation supplémentaires pourraient alors être nécessaire.

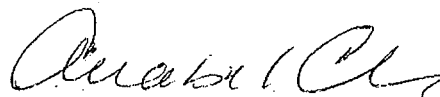
Puisque les travaux de déboisement se feront selon le mode de déboisement B (donc manuellement), nous considérons que les impacts seront moindres et que ces travaux pourront être réalisés en dehors de la période hivernale.

- L'initiateur doit exiger de la machinerie spécialisée pour les sols à faible capacité portante, pour minimiser l'impact du projet sur les milieux humides. L'initiateur devrait ajouter cette mesure d'atténuation à la page 6-11 de l'étude d'impact.

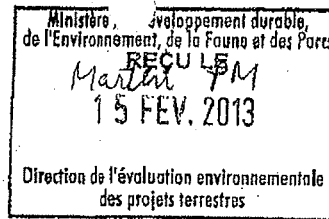
- (commentaire suite à la réponse de la question 21)

L'initiateur mentionne dans sa réponse, à la question 21, que l'implantation d'une ligne en milieux humides demeure un projet d'intensité moindre et que l'intégrité des milieux humides n'est pas menacée puisqu'ils maintiendront leurs fonctions écologiques. Pourtant de tels travaux impliqueront la fragmentation de deux complexes de milieux humides qui sont demeurés jusqu'à maintenant intègres. À cet effet, des compensations pour les pertes de milieux humides encourus devront être proposées, et ce, en vertu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (2012, c.14).

AC/kj



Anabel Carrier, biologiste, M.Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef de service, par intérim, des projets en milieu terrestres
Direction des évaluations environnementales

DATE : 13 février 2013

OBJET : **Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV**

N/Réf: 3211-11-107

Comme demandé en date du 15 janvier 2013, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

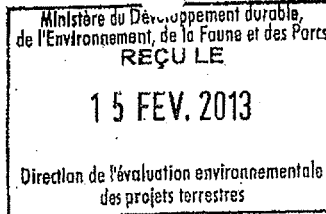
Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Anabel Carrier au 418-644-8844, poste 266.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Daniel Veillette

DV/kj

p. j.



DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : 13 février 2013

OBJET : Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
N/Réf. : 3211 11-107

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'indiquer au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence si les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Aspects hydriques et naturels

- Les cours d'eau devraient faire partie des éléments du tableau 3-2 sur la résistance environnementale des éléments des milieux naturel et humain. Les cours d'eau constituent des éléments sensibles aux perturbations et, compte tenu des nombreuses traversées de cours d'eau, la résistance environnementale devrait être évaluée;
- Les cours d'eau devraient faire aussi partie des éléments du tableau 4-2 sur les principales caractéristiques des tracés proposés selon les tronçons. La traverse de cours d'eau est un élément sensible qui aurait du être pris en considération dans le choix final du tracé;
- La détermination de la valeur écologique des milieux humides ne tient pas compte de la notion de complexe de milieux humides. Une valeur jugée faible, moyenne ou élevée est accordée à chacun des types de milieux humides présents (tourbière ouverte, tourbière boisée, marécage arborescent, marécages arbustifs, etc.) sans tenir compte des interrelations entre ceux-ci. La valeur écologique d'un marécage arborescent, faisant partie d'un complexe de milieux humides, tel que ce qui nous est présenté dans le présent projet, est plus grande qu'un marécage arborescent isolé. Cet aspect devra être tenu en compte et adapté dans la détermination de la valeur écologique des milieux humides;

- Projet de loi sur l'accès à l'information
Loi sur l'accès à l'information
2007
- À la page 6-9, il est mentionné que la valeur écologique des milieux humides a été évaluée à l'aide d'une méthode mise au point par Génivar inc. (2012, en préparation.) Cette méthode devra être fournie;
 - Il est mentionné, à plusieurs endroits dans le document, que la zone de protection de la rivière Noire (carte 6-1, p. 6-11, p. 7,3, D-9) devra être respectée. Veuillez spécifier qu'elle est la largeur de cette zone de protection. Si cette zone de protection est plus large que la bande de protection de 10 ou 15 mètres prévue par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, cela devra être spécifié dans toutes les sections et cartes mentionnées plus haut;
 - Au premier paragraphe de la page 6-7, il est mentionné que les deux cours d'eau permanents, présents dans la zone d'étude, ont été modifiés et correspondent maintenant à des fossés. Le MDDEFP tient à rappeler que même si ces cours d'eau ont été déplacés ou détournés, ils conservent néanmoins leur statut de cours d'eau et la bande de protection de 10 ou 15 mètres prévue par la *Politique de protection des rives* s'applique toujours. Des spécifications devront être apportées à cet effet;
 - À la page 6-7, les mesures d'atténuation particulières aux eaux de surface devraient inclure la localisation et l'identification des cours d'eau sur le terrain. Il est spécifié que les cours d'eau intermittents sont peu profonds (5 à 10 cm) et s'apparentent davantage à un chenal préférentiel d'écoulement. Ces cours d'eau pourraient facilement être traversés à gué s'ils ne sont pas facilement localisables;
 - Il est mentionné à la page 6-11 que, dans la mesure du possible, la circulation dans les milieux humides devra se faire durant la période hivernale. Or, il est mentionné dans l'échéancier fourni à la page 1-6 que le déboisement de l'emprise de la ligne se fera à l'automne 2014. L'échéancier devra être modifié pour respecter cette mesure d'atténuation;
 - Les modes de déboisements (A, B et C), tels que spécifiés à la page ~~5-6~~, devraient aussi être spécifiés à la section 4 des clauses environnementales normalisées (annexe G);

- Il est mentionné, à la section 6.4.1.5, que l'emprise de la ligne touchera dix milieux humides, soit sept marécages arborescents (7,56 ha), une portion de tourbière ouverte (0,09 ha), une tourbière boisée (1,97 ha) et une prairie humide (0,17) pour une superficie totale de 9,79 ha. Le MDDEFP tient à rappeler que l'initiateur devra faire la démonstration du respect de la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compensé ». De plus, des mesures de compensation sont demandées pour les pertes de milieux humides ou hydriques jugées inévitables, et ce, en vertu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (2012, c.14). La séquence d'atténuation et les mesures de compensation devront être abordées.

AC/kj

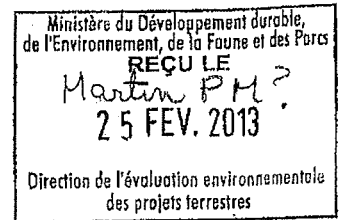


Anabel Carrier, biologiste, M. Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale



Direction du partenariat et des programmes d'aide financière en tourisme

Québec, le 22 février 2013



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 Corr. : 105806

Objet : Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV
Dossier 3211-11-107

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 janvier dernier, nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro Québec TransÉnergie, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Francine Lacroix, conseillère en développement touristique pour la région de Québec, qui peut être jointe au ☎ 418 643-5959, poste 3422.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté